

Cette campagne de mesure, demandée par VEOLIA-PROPRETE, exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique et Agronomique des déchets ménagers et assimilés (UVEA) sur le territoire de La Veuve (51), s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un programme de surveillance de l'impact sur l'environnement, conformément à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Cette étude de l'impact de l'UVEA sur l'environnement est la première depuis sa mise en fonctionnement. Des précédentes mesures avaient été menées en été et en hiver 2005 sur les mêmes sites dans le cadre du point zéro.

L'objectif de cette étude est d'évaluer, en complément des mesures à l'émission, l'impact des rejets de dioxines et métaux lourds de l'incinérateur dans les retombées atmosphériques de l'environnement du centre de valorisation énergétique.

Localisation des sites de mesure

La stratégie de surveillance de l'étude 2006 est basée sur celle réalisée en 2005 par l'INERIS lors de l'étude « Point Zéro 2005 ».



Carte de localisation des sites

Site	Typologie	Nature de l'exposition
1	Site exposé	Emissions de l'UVEA (Zone théorique de retombées max nord-est)
2	Site exposé	Emissions de l'UVEA (Zone théorique de retombées min sud-ouest)
3	Témoin-source exogène	Emissions du trafic routier
4	Témoin-source exogène	Bruit de fond village (Activités domestiques)
5	Témoin	Bruit de fond rural
6	Témoin	Bruit de fond rural
7	Témoin-source exogène	Bruit de fond rural+Influence SNCF

Caractéristique des sites

Période d'étude

La campagne de mesure a duré 36 jours, du 15 mai au 20 juin 2006.

Polluants étudiés

L'article 31 de l'arrêté du 20 septembre 2002 précise que « l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement. Ce programme concerne au moins les dioxines et les métaux. »

★ **Dioxines**

Conformément à la méthodologie existante, les analyses sont effectuées sur les retombées atmosphériques. Le prélèvement est effectué par échantillonnage de type jauges Owen selon la norme NFX 43-014 de Novembre 2003. L'ensemble est constitué d'un collecteur ainsi que d'un entonnoir, le tout en verre, préalablement conditionné par le laboratoire d'analyse. L'identification et le dosage sont réalisés par couplage de chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse à haute résolution, sur les parties soluble et insoluble.

Il existe plus de 210 dioxines et furannes, mais seuls 17 congénères sont reconnus comme toxiques, avec une toxicité variable d'un congénère à l'autre.

★ **Métaux**

Des textes européens réglementaires et internationaux, notamment la directive cadre européenne de septembre 1996 (CEE 1996) et la liste publiée en 1999 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS 1999), établissent une liste de métaux lourds à surveiller dans l'air ambiant pour leurs effets sanitaires.

De même que pour l'échantillonnage des dioxines, le prélèvement est effectué par échantillonnage de type jauges Owen selon la norme NFX 43 014 de Novembre 2003.

Cette jauge, légèrement différente de celle utilisée pour échantillonner les dioxines, permet de doser a posteriori la détermination des poussières sédimentables ainsi que 11 métaux lourds.



Jauge dioxine sur site

Résultats

Les résultats obtenus lors de cette première campagne de mesure après la mise en fonctionnement de l'Unité de Valorisation des Déchets montrent des retombées en dioxines relativement proches d'un site à l'autre. Aucun site ne paraît avoir été plus exposé qu'un autre à des retombées en dioxines. A noter toutefois l'influence des activités humaines dans le village « La Veuve » où les teneurs maximales ont été relevées en 2005 et 2006. Dans tous les cas, les teneurs mesurées sont conformes à l'absence d'influence d'une zone industrielle.

Il en est de même pour les métaux lourds, les jauges situées sous les vents de l'établissement et dans la zone théorique de retombée maximale, recueillent des quantités équivalentes voire plus faibles que les autres.

En conclusion, les niveaux mesurés en dioxines et métaux lourds, sur les sites à proximité de l'Unité de Valorisation des Déchets et sur la période considérée, sont conformes à ce que l'on peut attendre dans un milieu non impacté par une source fixe locale.

[Pour des informations supplémentaires :](#)

ATMO CHAMPAGNE ARDENNE

2 rue Léon Patoux

51664 REIMS

Tel. 03 26 04 97 50

Fax. 03 26 04 97 51

www.atmo-ca.asso.fr

contact@atmo-ca.asso.fr